

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 14766

Concernant :

Sas PROJECTIM
2 rue Gauthier de Châtillon
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

AFFICHES PARISIENNES
15 rue du Louvre cs 60226
75038 Paris Cedex 01

Numéro RCS : Lille B 494 114 010

<93802/2007B00239>

Pièces déposées le 20/10/2008

Numéro : 2808094

Procès-verbal d'Assemblée du 22/09/2008

- Continuation malgré la perte de la moitié du capital

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



20 OCT. 2008

PROJECTIM

SAS au capital de 250.000 Euros

Siège social : 2, rue Gauthier de Châtillon - 59 000 LILLE

494 114 010 RCS LILLE

93802

8094

20 OCT. 2008

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit et le vingt deux septembre à neuf heures quinze,

Au siège social, à COURBEVOIE (92400) Immeuble Ellipse, 41 avenue Gambetta.

Les Associés de la Société PROJECTIM, Société par actions simplifiée au capital de 250.000 Euros, divisé en 2.500 actions de 100 euros chacune, dont le siège social est 2, rue Gauthier de Châtillon à LILLE (59000), se sont réunis au siège social.

Sont présents :

- La société PHIKATYVE, représentée par Monsieur Philippe DEPASSE,
- La société SOGEPROM, représentée par Monsieur Henri du BOUCHER,

Seuls associés et représentant la totalité des actions composant le capital social.

Chaque associé a été convoqué conformément aux règles légales et statutaires.

Le cabinet ERSNT & YOUNG, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DEPASSE, Président de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les lettres de convocation des associés et des Commissaires aux Comptes et leurs récépissés,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce

Puis, il est donné lecture du rapport du Président.



PREMIERE DECISION

Les Associés, ayant constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les capitaux propres qui s'élèvent à (73 335 euros) pour un capital de 250.000 euros, sont inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs aux AFFICHES PARISIENNES, 15, rue du Louvre, 75001 PARIS, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

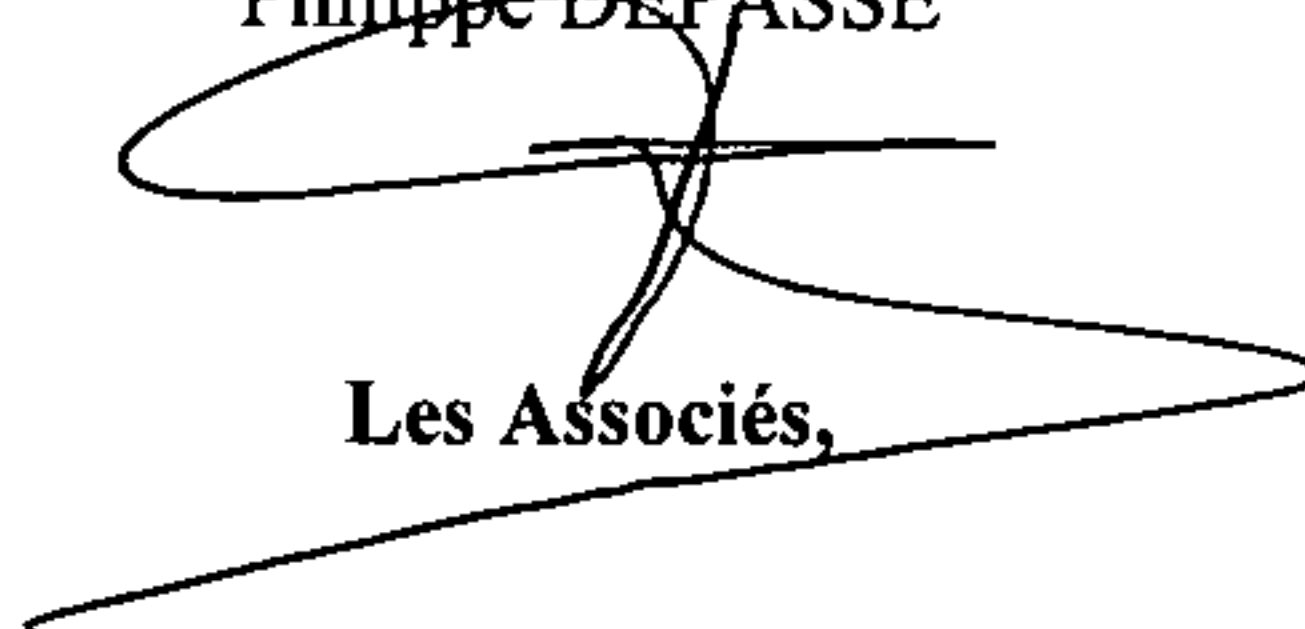
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

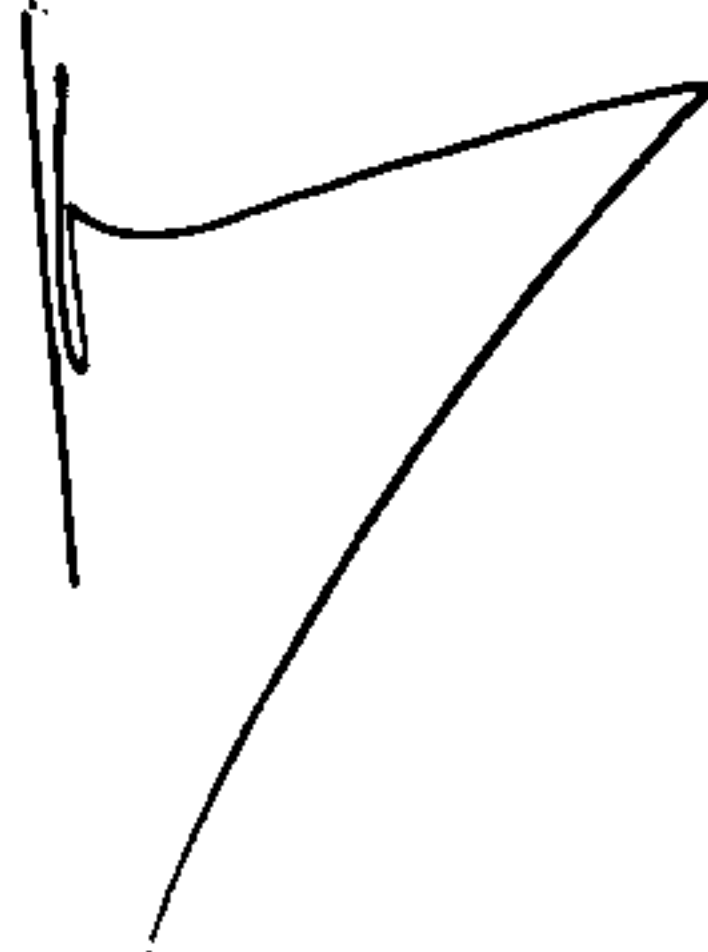
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les Associés.

**Le Président,
Philippe DEPASSE**


Les Associés,

Pour SOGEPROM

Henri du BOUCHER



Pour PHIKATYVE

Philippe DEPASSE

